

Arrêté fédéral
sur l'envoi de moyens de transport aérien de
l'armée afin de soutenir les prestations d'aide humanitaire
du HCR en Indonésie

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du
3 février 1995¹,

vu le message du Conseil fédéral du 2 février 2005²,

arrête:

Art. 1

L'envoi de moyens de transport aérien de l'armée afin de soutenir les prestations
d'aide humanitaire du HCR en Indonésie est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2005 1473

Arrêté fédéral sur l'envoi de moyens de transport aérien de l'armée afin de soutenir les prestations d'aide humanitaire du HCR en Indonésie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.03.2005
Date	
Data	
Seite	1481-1482
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 419

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.